

*M. Ross (Moose-Jaw) :*

D. Supposons que des exportateurs achetaient du blé et l'exportaient au littoral, et que l'exportateur vendait au service britannique de l'importation des céréales. Il peut vendre au meunier ou à n'importe qui?—R. Oui.

D. Il clôt tout simplement la transaction en allant à la bourse du grain pour y acheter ses options plus tard?— Il possède dans l'est du Canada, nous allons dire, quatre ou cinq millions de boisseaux de blé effectif dans diverses localités. Une certaine quantité sera à Halifax, une quantité à Saint-Jean et une autre quantité à des ports américains, et il lance ses offres tous les soirs. Quelques-unes de ces offres peuvent être adressées au service britannique de l'importation des céréales et quelques-unes peuvent comporter des expéditions à destination du Portugal ou de l'Espagne ou de quelque autre endroit.

*M. Douglas (Weyburn) :*

D. M. Ross vous a posé une question et vous avez dit oui il y a un instant. Il a dit que cet exportateur peut vendre à un pays neutre ou il peut vendre effectivement au service britannique de l'importation des céréales; est-ce le cas?—R. Oui.

D. Ce n'est pas...—R. Il peut vendre le blé effectif.

D. Mais il ne peut effectuer cette vente à moins que vous ne cédiez le contrat à terme?—R. Ah, oui. Il va sur le marché libre et se protège en achetant des options.

D. Non, le point n'est pas clair. Il ne peut vendre. Je vais m'exprimer autrement. Le service de l'importation des céréales n'achètera pas de lui à moins que vous ne cédiez des options?—R. Oui, dans le cas du service de l'importation des céréales, mais pour ce qui regarde les neutres.

D. J'ai compris que vous aviez dit oui quand il a inclus les pays neutres aussi bien que le service de l'importation des céréales et d'autres, mais, en fait, cela ne s'applique pas au service de l'importation des céréales.

*M. Ross (Moose-Jaw) :*

D. Voici quelle était ma question: l'exportateur canadien de blé se porte acquéreur de blé à l'avance et il peut vendre ce blé à qui que ce soit, à un pays neutre, à un meunier au Canada ou à tout autre individu. S'il vendait le blé au service britannique de l'importation des céréales, il va sans dire que la transaction serait effectuée comme M. McIvor l'a décrite; mais il ne peut vendre à qui que ce soit?—R. Cela est exact.

D. C'est du blé au comptant?—R. Oui.

*M. Ross (Souris) :*

D. Est-ce que ce procédé établit le prix que payera le service de l'importation des céréales?—R. Par rapport au prix auquel le service de l'importation des céréales a primitivement...

D. Il existe la différence entre ses achats et les achats pour les pays neutres.—R. Oui, pour ce qui regarde un pays neutre, lorsqu'il fait son offre il va sur le marché le jour suivant et effectue son achat. Il ne sait pas exactement le soir précédent le prix qu'il payera. Il payera peut-être un demi cent de plus que la cote ou un demi cent de moins, suivant le cours du marché.

*M. Douglas (Weyburn) :*

D. Mais s'il vend au service de l'importation des céréales, le prix est établi entre eux et est convenu sur la base de négociations; ce prix n'a rien à voir à lui ou au prix qu'il a payé le blé?—R. Le prix des options est fixé, oui.

D. C'est exact?—R. Entre nous et le service de l'importation des céréales.

*M. Ross (Moose-Jaw) :*

D. L'exportateur ne sait pas quel est ce prix?—R. Non.